

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

CONSULTATION PUBLIQUE
du 27 avril 2015 au 30 mai 2015

- **RAPPORT**
- **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**
- **OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**
- **ANNEXES**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 15 0000 33/25 en date du 6 mars 2015 de Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

1 RAPPORT

<u>1 GENERALITES</u>	p 1
1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage	p 1
1.1.1 Caractéristiques territoriales du Maître de l'Ouvrage	p 1
1.2 Présentation du lieu de l'opération	p 7
1.2.1 Spécificités géographiques	p 8
1.3 Présentation détaillée du projet	p 10
1.3.1 Coût des mesures	p 10
1.4 Conclusions partielles	p 10

<u>2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 12
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	p 12
2.2 Composition et pertinence du dossier	p 12
2.3 Durée de l'enquête	p 13
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements	p 13
2.5 Mesures de publicité	p 13
2.5.1 Annonces légales	p 13
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête	p 14
2.5.3 Mise à disposition du dossier	p 14
2.6 Permanence du commissaire enquêteur	p 14
2.6.1 Déroulement de l'enquête	p 15
2.7 Réunion d'information et d'échange	p 15
2.8 Formalités de clôture	p 15
2.9 Conclusions partielles	p 16

<u>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	p 17
3.1 Bilan de l'enquête publique	p 17
3.2 Contribution des personnes Publiques associées	p 17
3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage	p 18
3.4 Mémoire en réponse	p 18
3.5 Analyse des observations	p 18
3.6 Conclusions partielles	p 19

<u>1 CONCLUSIONS MOTIVEES</u>	p 20
1.1 Quant à la régularité	p 20
1.2 Quant aux enjeux positifs	p 22
1.2.1 Incidence sur l'emploi	p 23
1.2.2 Retombées financières	p 23
1.3 Quant aux enjeux négatifs	p 23
1.4 Quant aux autres enjeux	p 23
1.4.1 Sur les commodités de voisinage	p 23

1.4.2 Sur la sécurité	p 24
1.4.3 Par rapport au SDAGE	p 24
1.4.4 Par rapport aux ZNIEFF et Zones Humides	p 24
1.4.5 Par rapport aux Zones Inondables	p 24
1.4.6 Par rapport au Plan de Protection de l'Atmosphère	p 24
1.4.7 Par rapport à la Protection des Espaces Naturels et du Paysage et à l'Impact Visuel	p 25
1.4.8 Par rapport aux zones NATURA 2000	p 25
1.5 Mesures compensatoires	p 26
1.6 Conclusions Générales	p 26

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... p 27

2.1 Recommandations	p 27
---------------------------	------

3 OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

- 1) Notification du procès-verbal au Maître de l'Ouvrage
- 2) Copies des remarques portées sur le registre

4 ANNEXES

- 1) Délibération du Conseil Syndical du SCOT du 17 février 2015
- 2) Désignation du Commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de Besançon le 6 mars 2015
- 3) Arrêté Syndical du SCOT prescrivant l'enquête du 27 mars 2015
- 4) 1° parution de l'avis d'enquête dans l'EST REPUBLICAIN du 9 avril 2015
- 5) 1° parution de l'avis d'enquête dans LA TERRE DE CHEZ NOUS au 10 avril 2015
- 6) 2° parution de l'avis d'enquête dans l'EST REPUBLICAIN du 28 avril 2015
- 7) 2° parution de l'avis d'enquête dans la TERRE DE CHEZ NOUS du 1 Mai 2015
- 8) Photo de l'affiche de l'avis d'enquête dans le panneau municipal de Bessoncourt
- 9) Photo de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site
- 10) Cartographie du projet

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

CONSULTATION PUBLIQUE
du 27 avril 2015 au 30 mai 2015

RAPPORT

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 15 0000 33/25 en date du 6 mars 2015 de Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : E 15 0000 33/25

Avril - mai - juin – 2015

1 GENERALITES

1.1 Connaissance du maître de l'Ouvrage

Le Syndicat mixte ayant pour objet l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale a été créé en Février 2002. Il comprend l'ensemble du département du Territoire de Belfort tel que l'a fixé l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001, les cinq Communautés de Communes et Communauté

d'Agglomération y sont représentées, ce qui comprend les 102 communes du département, soit une population de 142 911 habitants.

L'assemblée délibérante de cette structure, le Comité Syndical est constitué de 23 membres.

Elle est présidée par Monsieur Jean-Marie HERZOG par ailleurs Adjoint au Maire de Belfort, chargé de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte a fixé son Siège Social à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 10 Rue Aristide Briand, 90000 – BELFORT.

La densité de la population est supérieure à la moyenne française. Tant par sa superficie que par le nombre d'habitants, le Territoire de Belfort est l'un des plus petits départements de France.

1.1.1 Caractéristiques territoriales du Maître de l'Ouvrage

Situé au Nord-Est de la Région Franche-Comté, le Territoire de Belfort, espace du SCOT, est un carrefour entre plusieurs départements et la Suisse.

Entre les départements du Doubs au Sud, de la Haute-saône à l'Ouest, des Vosges au Nord, du Haut-Rhin à l'Est, il est le point de jonction entre la région Franche-Comté, la région Lorraine et la région Alsace.

Il est frontalier avec la Confédération Helvétique.

D'une longueur de 44 km du Nord au Sud et d'une largeur de 22 km d'Est en Ouest, le SCOT couvre une superficie de 609,44 km² et totalise, comme il vient d'être dit ci-avant 142 911 habitants.

La géographie du Territoire se caractérise par la présence de dénivelés importants.

Au Nord le Ballon d'Alsace, situé pour sa partie sommitale sur la commune de Lepuix-Gy, culmine à 1248 ml d'altitude et constitue la partie la plus élevée du Département.

Au Sud, plusieurs villages constituent un plateau, premier contrefort du Jura (Chaîne du Lomont) et le village de Croix positionné sur ce plateau se situe à une altitude d'environ 600 ml.

Une plaine, d'altitude moyenne de 400 ml, occupe la partie centrale du Département. De tous temps, elle a servi de passage entre l'Alsace et la Franche-Comté, et a été dénommée familièrement « Trouée de Belfort ».

- Au niveau routier, le Département est desservi par l'Autoroute A 36 qui le traverse du Nord-Est au Sud-Ouest.

La Nationale 19 en direction de Paris rejoint la Départementale 83 à hauteur de Belfort, pour continuer vers la capitale haut-rhinoise Colmar, alors que la Départementale 419 se dirige vers Altkirch et Mulhouse. La Départementale 19, qui est pratiquement parallèle à l'Autoroute A 36, assure la jonction avec Montbéliard et le Doubs.

La Départementale 465 descend du Ballon d'Alsace pour arriver à Belfort.

La Nationale 1019 donne accès à la Suisse par le poste frontière de Delle.

Au total, 478 km de routes départementales sillonnent l'aire géographique du SCOT.

• La desserte ferrovière du Territoire est assurée depuis Belfort en direction de :

- Paris par Vesoul
- Strasbourg et le Nord de l'Europe par Mulhouse
- Bâle (Suisse)
- Marseille par Besançon et Lyon
- Epinal.

Depuis 2011, la ligne TGV est venue compléter et améliorer la desserte belfortaine en plaçant Paris à deux heures et demie de Belfort et la citée phocéenne à moins de 5 heures de Belfort.

Il est à noter que la ligne ferrovière Belfort – Meroux (Gare TGV) – Delle, doit prochainement être remise en service, permettant au Canton du Jura en Suisse d'être en connexion au réseau TGV.

• Au niveau aérien le Territoire est desservi par Euro-Airport, Aéroport International Mulhouse-Bâle à une cinquantaine de kilomètres.

• Quant à son aspect forestier, ce dernier est important puisqu'il occupe 259 km² soit environ 43% du Territoire.

• L'espace culturel terrifortain se singularise par plusieurs manifestations à caractère national, voir international :

- Le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) regroupe plus de 2 000 musiciens, venus du monde entier, et attire 80 000 spectateurs sur trois jours.
- Le Festival des « EUROCKEENNES », reconnu pour être une des scènes musicales importantes de France, mobilise sur trois jours également 100 000 spectateurs.
- Le Festival de Cinéma « ENTREVUES », compétition internationale ouverte aux réalisateurs d'un 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} film, constitue un rendez-vous marquant entre le

jeune cinéma et la jeune critique.

- Le Théâtre du « Granit » produit une saison théâtrale diversifié.

D'autres évènements, s'ils restent plus confidentiels, comme : le Son et Lumière de l'Association « Vivre Ensemble » de Brebotte, Orgalie (récital d'Orgues dans divers lieux du département), la Fête de l'Escargot à Méziré, le Festival de Jazz au Caveau de Delle, la Chanson Française au Foyer Georges Brassens à Beaucourt, les récitals de Chorales ou encore la saison théâtrale du Théâtre du Pilier à Giromagny et à Etueffont, n'en demeurent pas moins des prestations de qualité, diversifiées et touchant un large public.

- Sur le plan patrimonial, l'espace géographique du SCOT possède nombre de sites dignes d'intérêts :

Belfort-Ville se caractérise en premier lieu par son passé militaire. Il en subsiste encore quelques casernes (utilisées comme telles ou reconverties) ainsi que le Château – Musée dont les dernières fortifications ont été érigées par VAUBAN et à la paroi duquel est adossé « Le Lion de Belfort » sculpté par l'artiste BARTHOLDI en hommage aux défenseurs de la ville lors du conflit de 1870 et à la suite duquel l'ancien Arrondissement de Belfort, partie du Haut-Rhin, a été érigé en Département.

La Tour de la Miotte est sans doute l'un des sites construits les plus anciens de Belfort.

D'autres éléments parsèment la ville tels que : l'Hôtel de Ville, la Cathédrale Saint-Christophe, la Préfecture, le Palais de Justice, la Salle des Fêtes, la Maison du Peuple, les Tours bastionnées délimitant le pentaèdre de la Vieille Ville.

Plusieurs immeubles du 19^e siècle marquent l'architecture de la ville, ainsi que deux marchés couverts de style Baltard.

La Gare de Belfort constitue un signal important du paysage belfortain.

Plus récemment, des bâtiments de conception résolument moderne, tels que « l'ATRIA » ou le « Lycée Courbet » sont venus enrichir la vision architecturale de la ville.

Une découverte de l'ensemble du Département nous permet de pouvoir observer d'autres sites :

- la Maison des Cariatides à Delle

- l'Eglise de Saint-Dizier-l'Evêque et sa collection lapidaire
- l'Eglise de Froidefontaine (vestige d'un Prieuré clunisien du 12^e siècle)
- le Tilleul de Turenne à Fontaine
- la Forge – Musée d'Etueffont
- le Musée Japy de Beaucourt
- Plusieurs châteaux à Morvillars (appartenant à l'origine à la famille Viellard)
- la Synagogue de Foussemagne
- le Château de Vescemont
- le Fort Dorsner à Giromagny, ainsi que l'ensemble de la ceinture de forts entourant Belfort, destinés à protéger « la Trouée de Belfort »
- la Gare TGV de Meroux et les bâtiments de la « Jonction » ainsi que, tout proche, le nouveau Site Médian Hospitalier dont la construction est en voie d'achèvement.

• L'aspect hydrologique du Territoire peut se scinder en deux parties : les étangs et les cours d'eau:

a) Les étangs

L'imperméabilité du sol favorise la formation de zones humides et d'étangs.

- Au Nord, dans le Pays Sous-Vosgien, où le sol est constitué de grès permien rouge,
- Au Centre, à proximité de la ville de Belfort où se situent les plus gros étangs du département : Etang du Malsaucy (55 ha) et de la Véronne, Etang des Forges (40 ha)
- Au Sud, dans la zone du Sundgau terrifortain, où le sol est constitué principalement de marne.

b) Les cours d'eau

Le cheminement des eaux est déterminé par la présence des Vosges au Nord, qui forment une barrière naturelle aux nuages qui arrivent le plus souvent de l'Ouest, et par le sol imperméable dans la plus grande partie du département.

Certains cours d'eau trouvent leur source dans les Vosges comme la Savoureuse, la Rosemontoise, la Madeleine, l'Autruche, la Saint-Nicolas, la Bourbeuse.

D'autres proviennent de Suisse, telles que l'Allaine, la Covatte, la Vendeline. Il faut y ajouter l'Adour, la Batte et la Suarcine.

Après avoir recueilli la Bourbeuse, l'Allaine change de nom et devient l'Allan qui reçoit la Savoureuse et se jette dans le Doubs à Voujeaucourt (Doubs).

Enfin, les canaux Freycinet traversent le Territoire : le Canal du Rhône au Rhin de l'Est (Montreux-Château) au Sud-Ouest (Morvillars) et le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, exutoire du Bassin de Champagney, non terminé au gabarit d'un canal, du Nord-ouest (Essert) au Sud (Châtenois-les-forges) et qui rejoint le canal du Rhône au Rhin à Feschel-le-Chatel (Doubs).

• Pour le domaine économique et social, si Belfort représentait le type même de ville de garnison, quelques bourgs ont accueilli dès le 19^e siècle, des sites industriels importants, le reste des villages du département est d'essence originelle principalement agricole.

Après la défaite de Sedan et l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'empire germanique, nombre d'alsaciens ont quitté leur province pour s'installer à Belfort qui, d'après les accords de l'armistice, est demeurée française.

Il s'en est suivi un afflux de population qui a généré notamment un accroissement du commerce local dont les zones de chalandage ont largement dépassé la ville et la couronne belfortaine.

C'est également à cette période que l'industrie de l'aire moderne s'est implantée à Belfort même et dans le Territoire, la plus emblématique étant la Société Alsacienne de Construction Mécanique, devenue la Société Alsthom, construction notamment du TGV.

Mais l'industrie est beaucoup plus ancienne dans le territoire. Dès le XV^e siècle, des mines de plomb, d'argent, de fer et de cuivre font l'objet d'exploitation intensive. Au XVIII^e, à Beaucourt, Japy ouvre une usine de machines outils et d'horlogerie qui connaîtra la renommée avec ses machines à écrire.

Actuellement, la population active du Territoire représente environ 45% de la population totale, répartie de la manière suivante :

- Artisans -chefs d'entreprises..... 4,4 %
- Cadres – professions intellectuelles 6,7 %

- Professions intermédiaires	19,4 %
- Employés	7,5 %
- Ouvriers qualifiés	34,1 %
- ouvriers non qualifiés.....	27,9 %

Les 3460 entreprises du Département peuvent se décliner de la manière suivante : Industrie: 19 % - Commerce : 43% - Services : 38 %.

Le secteur agricole est peu important mais bien actif.

Si des sites industriels historiques ont vu le jour très tôt, tel Alsthom à Belfort, Japy à Beaucourt, les sites Tecla, UDD-FIM, Amstutz à Delle , aujourd'hui reconvertis, Viellard à Grandvillars et Morvillars, des zones d'activités sont venues compléter la possibilité d'implantation d'entreprises : Techn'Hom à Belfort, en plus d'Alsthom, accueille d'autres industries dont notamment Général Electric. C'est avec Technopole un bassin d'emploi important du Territoire.

D'autres zones complètent l'offre d'accueil comme : l'Aéroparc de Fontaine, le Parc d'activités du Mont-Jean à Giromagny/Rougegoutte, les Tourelles à Morvillars, la Zone Industrielle du Port de Bourogne, le Technoparc et la ZAC des Chauffours à Delle, la Zone des Forges à Grandvillars, la Zone des Popins à Beaucourt, la Zone Industrielle de Bavilliers. De plus d'autres petites industries sont implantées dans bon nombre de communes du Territoire (ex : VON ROLL à Valdoie, etc...).

Dans le domaine commercial, en plus des commerces locaux des communes, trois zones commerciales d'importances sont implantées dans le Territoire :

- Zone d'Aménagement commerciale du Sud du centre Ville de Belfort
- Zone d'Aménagement « Pôle Sud » principalement sur les communes de Danjoutin et d'Andelnans
- La zone d'Aménagement Commercial de Bessoncourt, dont le projet d'évolution nécessite la modification du SCOT, objet de la présente enquête.

La zone de la « Jonction », près de la Gare TGV de Meroux-Moval, prolonge les possibilités économiques du Département.

Ainsi le plus petit Département de Franche-Comté, espace géographique du SCOT, s'il ne représente que 7,2% de la population, affiche une part d'emploi régional de 8,3%.

Naturellement, l'économie terrifortaine ne vit pas en autarcie, et les échanges avec les bassins d'emplois régionaux, nationaux et internationaux sont notables.

NB : Il est important de noter que les éléments contenus dans ce présent article 1.1.1 ne sauraient constituer des listes exhaustives ou des valeurs absolues. Ils ne traduisent qu'une tendance générale;

1.2 Présentation du lieu de l'opération

Le projet de modification du SCOT, dans les faits, ne concerne que la zone d'aménagement commerciale de Bessoncourt, comme il est dit ci-avant.

Dans sa partie présentation, il ne concerne donc que la commune de Bessoncourt, administrée par un Conseil Municipal de 15 membres placé sous l'autorité de Monsieur Guy MOUILLESEAUX, maire en exercice. La commune de Bessoncourt appartient depuis 2015 au Canton de Grandvillars et est représenté au Conseil Départemental par Mme Isabelle MOUGIN et Mr Christian RAYOT.

Bessoncourt est intégré dans la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse comptant 20 communes et environ 8 000 habitants. Elle est par ailleurs partie intégrante de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle qui forme une entité de 300 000 habitants.

1.2.1 Spécificités géographiques

Bessoncourt est une commune située à 6 Km au Nord-Est de Belfort, elle couvre une superficie de 780 ha et totalise une population de 1067 habitants (les données sont variables puisque certaines proposent 979 habitants!).

Son code INSEE est 90012.

Elle est limitrophe avec les communes de Denney – Perouse - Chèvremont – Petit-croix - Frais et Phaffans.

L'altitude de Bessoncourt varie entre 340 m et 381 m pour une altitude moyenne de 360 m.

Une voie romaine reliant Cernay à Mandeure traversait la commune. Il n'en reste aucun vestige aujourd'hui. Les premiers écrits concernant la commune date du IX^e siècle.

La partie urbanisée de la commune apparaît comme un ensemble assez compact mis à part la zone commerciale qui est située en dehors de l'espace d'habitation.

- Au niveau viaire, l'Autoroute A 36 traverse le ban communal avec un échangeur la reliant directement à la zone commerciale par la D 419 A.

La D 419, au niveau voirie, constitue l'épine dorsale de la commune, venant de Belfort et se dirigeant vers Altkirch (68).

La D 23 relie Bessoncourt à Chèvremont et la D 31 relie Bessoncourt à Lacollonge.

De plus de nombreuses voies communales irriguent les quartiers et les relient entre eux.

- Quant à son aspect forestier, celui-ci est non négligeable puisqu'avec 346 ha, il représente plus d'un tiers de la commune, quasiment d'un seul tenant, à l'Est de la cartographie communale.
- Du point de vue urbanisme et architecture, le village ancien, centré autour de la Mairie, l'Eglise et le Lavoir, représente un ensemble assez compact avec une majorité de constructions semblant dater du XIX^e siècle (anciennes fermes).

Le reste de l'espace bâti est constitué de lotissement, assez dense, et d'une architecture contemporaine.

La zone commerciale offre la vision d'une architecture plus moderne et de style bâtiments industriels. L'Urbanisme de cette zone fait apparaître des bâtiments bien espacés avec des possibilités de stationnements importants.

Il est à noter qu'un Fort inclus dans la ceinture de fortifications de la « Trouée de Belfort » et dénommé « Fort de Senarmont » est contigu au village. Il ne reste que l'intérieur de l'enceinte, les casernes extérieures n'existant plus.

D'aspect typiquement militaire, cet édifice a servi d'hôpital, de dépôts de munitions, avant d'être acquis par la commune en 1993, afin de mettre à disposition des salles aux habitants.

- Du point de vue hydrologique, Bessoncourt se situe entre Vosges et Jura dans la plaine centrale du Territoire reliant la Plaine d'Alsace au Bassin de la Saône.

Quatre cours d'eau sont présents sur la commune :

– Les rivières de la « Madeleine » et de « l'Autruche » qui prennent leur source dans le Massif des Vosges et les ruisseaux de « l'Ermite » et de la « Mèche ».

- Réalités économiques et sociales

Si quelques commerces sont implantés dans le village-même et répondent principalement aux besoins des autochtones, la zone commerciale de Bessoncourt revêt une importance à fort rayonnement dépassant largement les frontières du

département.

Elle possède l'un des plus grand hypermarché de l'Aire Urbaine, une station-service, des grands magasins de vêtements, de chaussures, une grande surface de bricolage, un restaurant, une restauration rapide, un magasin d'animaux et de produits animaliers, une grande surface de jardinage, une grande surface de produits frais, une grande surface d'équipement de la maison et produits divers.
(cette liste n'est pas limitative, mais assez représentative de l'importance de la zone commerciale).

1.3 Présentation détaillée du projet

Le périmètre de la zone d'aménagement commercial de Bessoncourt est bien défini et aucune variation de ce périmètre n'est envisagée dans le projet de modification, objet de la présente enquête, ni de zonage, qui comprend 2 secteurs :

- le secteur 1 est déjà occupé par la majorité des commerces existants, il est principalement situé au Sud de la RD 419 reliant Belfort à l'Alsace.

Seuls trois commerces (une restauration rapide, une grande surface de jardinage et une grande surface d'articles de sports) sont installés au Nord de la RD 419.

- Le secteur 2 se situe au Nord de la RD 419 (à l'exception des trois activités ci-avant nommées) jusqu'à l'emprise de l'Autoroute A 36, et de part et d'autre de la RD 419 A reliant l'échangeur autoroutier au coeur de la zone commerciale.

Ce secteur contient deux entités : l'une, située à l'Est de la RD 419 A, d'une superficie de l'ordre de 7 hectares et l'autre, située à l'Ouest de la RD 419 A, d'une superficie de l'ordre de 18 hectares.

Ce secteur, tout comme le secteur 1, est réservé aux activités commerciales ou autres activités compatibles avec la vocation dominante de la zone.

Alors que dans la version originelle du SCOT actuellement en vigueur « l'ouverture à l'urbanisation doit s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble portant sur une superficie foncière significative (de l'ordre de cinq hectares) », le projet de modification entend supprimer la quantification de la notion de superficie foncière significative, en enlevant de la phrase : de l'ordre de cinq hectares.

1.3.1 Coût des mesures

Le projet de modification ne présente d'autre coût que celui de la présente enquête.

1.4 Conclusions partielles

La mise en oeuvre du projet de modification du SCOT entend d'une part mettre une meilleure cohérence entre le document d'orientation et d'objectif (D.O.O) et la loi n° 2014-625 du 18 juin 2014 (dite loi PINEL) et le décret d'application n° 2015-165 du 12 février 2015, et d'autre part, apporter plus de souplesse en supprimant l'effet couperet du seuil quantifié tout en conservant l'obligation d'inscrire les projets dans un aménagement d'ensemble.

Par ailleurs, eu égard à l'objet de la présente enquête publique, la consultation repose de mon point de vue, sur des bases juridiques incontestables.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E 15000033/25 du 6 mars 2015 par Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-président du Tribunal Administratif de Besançon.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné par le projet, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelque manière que ce soit avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma totale indépendance, ainsi que je l'ai précisé par mon attestation sur l'honneur du 13 mars 2015, j'ai personnellement et préalablement accepté la mission.

Par entretien téléphonique de fin mars 2015 avec Madame PEUREUX, du Syndicat Mixte du SCOT, nous avons convenu des modalités d'exécution de l'enquête publique qui a fait l'objet de l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du 27 mars 2015.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier général soumis à la consultation du public à la Mairie de Bessoncourt était ainsi composé :

- Délibération du Comité Syndical du SCOT du 17 février 2015
- L'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du 27 mars 2015 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- La décision du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation du commissaire enquêteur
- Le dossier technique proprement dit comportant :
 - Note de présentation
 - Projet de modification
 - Avis des services
 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique
- Le registre de l'enquête publique.

Le dossier a été préparé et finalisé par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort et le Syndicat Mixte du SCOT.

Il m'apparaît conforme au Code de l'environnement.

2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique, déterminée par l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du 27 mars 2015, a été fixée du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 à 12 heures inclus, soit 34 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Bessoncourt. Elle n'a pas été prolongée, une telle mesure ne m'a pas été demandée et ne s'est pas avérée nécessaire.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements

Je me suis rendu sur les lieux du projet le 9 avril 2015.

J'ai pu obtenir chaque fois que nécessaire, les explications et les renseignements en réponse à mes questions de l'instant sur les points du dossier.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'enquête a été annoncée, les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique "ANNONCES LEGALES" de :

- L'EST REPUBLICAIN du..... 9 avril 2015
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du.....10 avril 2015

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes au cours de la première semaine d'enquête dans :

- L'EST REPUBLICAIN du..... 28 avril 2015
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du 1 mai 2015

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Les avis d'enquête ont été affichés dans les panneaux d'affichage extérieur de la

Mairie de BESSONCOURT, ainsi que sur le site de la Zone Commerciale (cf annexes).

J'ai pu vérifier que l'affichage avait été réalisé lors de ma visite sur place du 9 avril 2015.

J'ai renouvelé cette vérification lors de chacune de mes permanences.

2.5.3 Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier d'enquête, avec le registre d'enquête paraphé par mes soins, ont été déposés à la mairie de Bessoncourt où le public a eu tout loisir de le consulter aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Le lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9 h à 12h et de 14h à 17h.
- Le mardi de 14h à 17h.

2.6 Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Bessoncourt :

- le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- le samedi 30 mai 2015 de10h00 à 12h00

Le local mis à ma disposition était confortable, indépendant, parfaitement adapté à la réception du public et à l'exposition du dossier d'enquête.

J'ai toujours trouvé un accueil de qualité auprès des élus.

Ces permanences ont pu permettre une libre consultation du dossier. Elles auraient pu permettre un dialogue avec les personnes en toute quiétude et indépendance, si le public s'était déplacé.

2.6.1 Déroulement de l'enquête

■ Journée du 27 avril 2015

- J'ai été accueilli par Monsieur le Maire qui m'a remis le dossier d'enquête et le registre

- J'ai reçu une représentante du Syndicat Mixte du SCOT qui m'a remis un dossier papier du SCOT en cours que j'avais demandé.

■ Journée du mardi 12 mai 2015

- J'ai été accueilli par Monsieur le Maire,
- J'ai rencontré Monsieur PHILIPPE, Adjoint au maire,
- J'ai reçu Monsieur DOILLON, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, qui m'a indiqué que cette collectivité intercommunale, suite au rejet le 7 octobre 2013 du recours gracieux émis par la Communauté de Communes le 29 août 2013, a déposé auprès de la juridiction administrative, le 22 avril 2014, une requête en annulation contre la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du 27 février 2014.

Cette requête est motivée par le seuil imposé de 5 ha dans le secteur 2 de la zone commerciale de Bessoncourt, dont la Communauté de Communes demande la suppression. La suppression de ce seuil est l'objet du projet de cette présente enquête.

■ Journée du samedi 30 mai 2015

J'ai été accueilli par Monsieur le Maire qui a consigné sur le registre une observation portant sur l'accord de la commune sur le projet.

2.7 Réunion d'information et d'échange

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

2.8 Formalités de clôture

Ma permanence du samedi 30 mai 2015 s'est terminée à 12h00.

L'enquête étant terminée à cette heure, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté, avec le dossier, sur le champ, pour la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées et avis.

2.9 Conclusions partielles

Cette enquête sans difficulté particulière s'est déroulée dans des conditions matérielles d'organisation satisfaisantes et conformes à l'arrêté prescripteur.

La procédure n'a suscité aucune difficulté, ni polémique. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, avec une indéniable liberté d'information et d'expression.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance dénuée de toute passion et propice à la libre expression des idées et propositions.

La procédure n'a suscité aucune difficulté, ni polémique.

La consultation s'est déroulée dans la transparence. Elle n'a été entachée d'aucun incident, ni dysfonctionnement.

Je n'ai subi aucune pression susceptible de vouloir orienter mon avis.

Seule une observation, par la plume de Monsieur le Maire de Bessoncourt, a été portée sur le registre, et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, en la personne de son Directeur Général, est venu à ma rencontre, m'apporter des informations.

La fréquentation du public s'est montrée inexistante.

3.2 Contribution des Personnes Publiques Associées

Le présent article résume de manière très synthétique les avis des Personnes Publiques Associées.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort a émis un avis favorable le 26 mars 2015
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort a émis un avis favorable le 7 avril 2015
- Le Conseil Régional de Franche-Comté n'émet aucune remarque sur le projet comme l'indique son courrier du 20 avril 2015
- L'Etat, par courrier reçu le 12 mai 2015, préconise de produire une description des conséquences potentielles sur Natura 2000.

Tous ces avis ont nourri ma réflexion.

3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage

J'ai rédigé le procès-verbal des observations auquel j'ai joint une copie du registre d'enquête.

J'ai remis le procès-verbal et ses annexes au siège du Syndicat Mixte du SCOT le vendredi 5 juin 2015 à 10 heures.

3.4 Mémoire en réponse

Je n'ai pas reçu de mémoire en réponse. A mon sens, il ne s'imposait nullement puisque la seule observation portée sur le registre, émanant de Monsieur le Maire de Bessoncourt, est tout à fait favorable au projet.

3.5 Analyse des observations

Monsieur le Maire de Bessoncourt écrit : " *Je ne peux être que favorable à cette modification du SCOT qui va dans le sens des observations que j'avais émises – sans succès – lors de l'élaboration de celui-ci*"

Réponse du Maître de l'Ouvrage

– sans –

Avis du commissaire-enquêteur

Cette observation n'appelle de ma part aucun commentaire négatif.

Comme je l'ai indiqué à l'article 2.6.1 ci-avant, la Commune de Bessoncourt et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, à l'établissement du SCOT, étaient opposées au seuil de 5 hectares pour ouvrir à l'urbanisation le secteur 2 de la zone commerciale de Bessoncourt.

La Communauté de Communes, dans un premier temps, a déposé le 29 août 2013, un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du SCOT, qui l'a rejeté le 7 octobre 2013.

La Communauté de Communes, ayant Maître Alexia GIRE comme Avocat, a donc déposé le 22 avril 2014, auprès du Tribunal Administratif, une requête en annulation contre la délibération du 27 février 2014, du Syndicat Mixte du SCOT, approuvant le SCOT, y compris le document d'Aménagement Commercial.

Cette affaire est actuellement pendante devant la juridiction administrative.

Le Syndicat du SCOT, avec le projet de modification du document supra communal, approuve donc le point de vue de la Commune de Bessoncourt et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et entend la mettre en oeuvre.

La tendance commerciale étant plutôt orientée vers une prudence justifiée par la conjoncture, et la modification ne remettant pas en cause une opération d'ensemble, l'observation de Monsieur le Maire de Bessoncourt me paraît adaptée à la situation actuelle mais également future.

3.6 Conclusions partielles

Les habitants de Bessoncourt, du Territoire de Belfort, et plus largement de la zone de chalandage de la zone commerciale de Bessoncourt, ont eu la possibilité de consulter le dossier, de connaître les orientations proposées, de s'exprimer pour communiquer leur jugement et pour développer leurs requêtes.

Cependant la population ne s'est pas manifestée. Pour autant, j'estime en conclusion que l'enquête publique a joué pleinement son rôle, que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute connaissance de cause, même s'il ne l'a pas utilisée.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine, avec des partenaires coopératifs.

J'ai recueilli sans difficulté les divers renseignements et éléments nécessaires à ma mission.

Ainsi au regard des règles de fond et de forme, concernant le déroulement de l'enquête, des permanences et l'examen approfondi du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions motivées et mon avis dans le document joint.

Fait et clos à BORON,
le 27 juin 2015

Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

CONSULTATION PUBLIQUE

du 27 avril 2015 au 30 mai 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 15 0000 33/25 en date du 6 mars 2015 de Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : E 15 0000 33/25

Avril - mai - juin – 2015

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Depuis le 17 février 2015, le Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort a prescrit la modification du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette modification porte sur la suppression du seuil de 5 hectares pour l'ouverture du Secteur 2 de la zone commerciale de Bessoncourt.

Mes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des explications, des renseignements obtenus auprès des personnes averties, des observations écrites et orales des personnes venues à ma rencontre, et de ma réflexion personnelle.

Les généralités, le déroulement de l'enquête, l'observation émise sur le registre et mon avis, les avis des personnes publiques associées, sont relatés dans mon rapport joint auquel le lecteur peut utilement se reporter (document joint et distinct).

J'expose mes conclusions motivées et j'émetts mon avis en examinant la régularité de la procédure, en comparant les enjeux positifs et négatifs, ainsi que les autres enjeux résultants de l'objet de l'enquête avec ses diverses incidences.

1.1 Quant à la régularité

La modification du SCOT fait suite à la délibération du Conseil Syndical du SCOT du 17 février 2015.

La procédure obéit :

- à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et son décret d'application 96-388 du 10 mai 1996,
- à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme,
- à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à la démocratie de proximité,
- à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant simplification et clarification des procédures d'élaboration et de révision des documents de programmation d'Urbanisme, ainsi qu'à son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,
- à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, portant sur la mobilisation du foncier public,
- à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- à la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, notamment concernant la modification du contenu du D.O.O,
- à la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- au Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif au document d'Urbanisme.

La procédure répond également au décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi dite « BOUCHARDEAU »).

Par décision n° E 15000033/25 du 6 mars 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du SCOT du Territoire de Belfort.

L'Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT portant prescription et organisation de l'enquête publique, a indiqué clairement et précisément les modalités d'exécution de l'enquête.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation (mise à part une erreur dans l'arrêté), à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre, à la formulation des observations, ont été satisfaites et respectées.

La consultation s'est déroulée conformément aux prescriptions. Elle a duré 34 jours calendaires (et non 38 comme indiqué dans l'arrêté prescripteur) pendant lesquels le public a eu toute latitude pour consulter le dossier en Mairie de Bessoncourt aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

J'ai effectué 3 permanences, 2 de 3 heures et 1 de deux heures un samedi matin.

J'ai clos le registre d'enquête le samedi 30 mai 2015 à 12 heures soit un total de 8 heures de présence effective.

J'ai rédigé le procès-verbal des observations que j'ai remis en main propre au Maître de l'Ouvrage le vendredi 5 juin 2015 à 10 heures.

Je me suis soucié du respect de l'esprit et de la lettre des textes applicables.

A mon sens, la procédure a été régulière.

1.2 Quant aux enjeux positifs

La loi n° 2014-628 du 18 juin 2014 (dite loi PINEL) recrée dans le SCOT les documents d'aménagement commercial, étendus à l'artisanat qui rend directement opposable le D.O.O du SCOT aux demandes de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

De plus le décret d'application de cette loi, décret n° 2015-165 du 12 février 2015, met en cohérence les deux législations sur le commerce et sur l'urbanisme.

Ces modifications légales renforcent le rôle du SCOT et il apparaît important, que la rédaction du D.O.O soit le plus clair possible en évitant, autant que faire se peut, des interprétations contradictoires lors du dépôt des demandes.

La modification envisagée va dans ce sens.

La suppression de la notion du seuil de cinq hectares pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2 de la zone commerciale de Bessoncourt apporte une souplesse dans la possibilité de réaliser de plus petites opérations, ce qui constitue la tendance actuelle et sans doute dans l'avenir immédiat, tout en maintenant l'obligation, pour chaque projet, de s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble.

Le projet de modification du SCOT, n'empêche d'ailleurs pas de conserver des réserves foncières appréciables pour des projets hors normes, dès lors qu'une telle opportunité se ferait jour.

Il s'en suit que le projet de modification du SCOT offre d'avantage de flexibilité dans l'aménagement de zone commerciale de Bessoncourt sans en compromettre la teneur générale.

1.2.1 Incidences sur l'emploi

Dès lors que la modification du SCOT favorise l'implantation de commerces, même de taille moyenne, il ne peut qu'apporter un atout supplémentaire pouvant se traduire par une offre d'emploi, certes peu quantifiable actuellement, mais qu'il n'est pas possible d'ignorer.

1.2.2 Retombées financières

De même que pour l'article précédent, la favorisation de l'implantation de commerce ne peut qu'impacter positivement l'économie locale.

1.3 Quant aux enjeux négatifs

A l'examen du dossier il ne m'apparaît pas que le projet de modification du SCOT puisse avoir d'effets négatifs par rapport au document actuellement en vigueur, mais au contraire, ouvrir à l'urbanisation des surfaces plus faibles et pouvoir les étaler sur un plus long terme.

1.4 Quant aux autres enjeux

1.4.1 Sur les commodités de voisinage

Le projet considéré, à mon sens, ne présente aucune source d'altération des commodités de voisinage, puisqu'il ne concerne que la zone commerciale de Bessoncourt, qui ne jouxte pas le village, et les terrains, objet de la présente enquête sont situés à un éloignement tel qu'un risque de gêne sur le voisinage d'habitat est inexistant.

Il m'apparaît que la réalisation du projet ne sera pas incompatible avec la qualité de vie au quotidien, mais qu'il offrira un confort supplémentaire par l'accroissement du commerce.

1.4.2 Sur la sécurité

L'aspect sécuritaire de la zone dépendra de la nature des activités de chaque nouvelle implantation, mais le projet de modification du SCOT n'aggravera pas, en lui-même, la sécurité vis à vis des risques technologiques.

Par contre, au niveau routier, il y aura lieu de bien vérifier que les nouvelles surfaces du secteur 2 soient bien intégrées dans un projet d'ensemble et que les débouchés sur la RD 419 et 419 A éventuellement prennent en compte les flux de circulation, étudiés afin d'éviter toutes situations accidentogènes.

1.4.3 Par rapport au SDAGE

L'article L 212-1 du Code de l'Environnement indique que le SDAGE "fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des objectifs de qualité et de quantité des eaux".

A l'examen du dossier, à mon sens, aucun élément du projet ne contrevient aux dispositions des objectifs du SDAGE.

1.4.4 Par rapport aux ZNIEFF et Zones Humides

Le projet se situe en dehors de ZNIEFF tant de Type 1 que de Type 2.

Il en est de même pour les zones humides répertoriées qui ne concernent pas le site.

1.4.5 Par rapport aux Zones Inondables

Si la commune de Bessoncourt est impactée par le PPRI du Bassin de la Bourbeuse, le site du projet s'inscrit en dehors de tout fuseau de mobilité de cours d'eau et en dehors de toutes zones inondables. La zone commerciale de Bessoncourt n'est pas concernée par le Plan de Protection de Risques d'Inondations.

1.4.6 Par rapport au Plan de Protection de l'Atmosphère

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de région du 21 août 2013 a défini les mesures et actions réglementaires du Plan de Protection de l'Atmosphère.

L'examen du dossier ne fait apparaître aucune contradiction entre le projet et les mesures et actions réglementaires contenues dans le PPA.

1.4.7 Par rapport à la Protection des Espaces Naturels et du Paysage et à l'Impact Visuel.

Le projet de modification du SCOT n'impacte pas les espaces naturels stricto sensu.

Il ne provoque pas de rupture de corridor écologique et ne présente pas de répercussion sur la Trame Verte et Bleue.

Au niveau du paysage, la zone commerciale de Bessoncourt constitue une entité à elle seule, et la mise en oeuvre du secteur 2 ne pourra que rendre plus lisible la zone et esthétiquement s'intégrera dans le paysage commercial existant, sans pour autant provoquer un effet de démesure.

1.4.8 Par rapport aux zones NATURA 2000

Le dossier initial ne portait pas de référence aux sites NATURA 2000. C'est pourquoi j'ai demandé que mention en soit faite dans le dossier d'enquête, ce qui a été réalisé par adjonction à la page 8 du projet de modification du SCOT qui stipule que : " Au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme, et après consultation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) il doit être noté que le présent dossier ne requiert pas l'Avis de l'Autorité Environnementale".

Lors d'une réunion à PIREY (Doubs) le mardi 24 mars 2015, j'ai pris l'attache du représentant de la DREAL (Mr BOURDOIS) que j'ai questionné à ce sujet. Il m'a confirmé que ce dossier ne nécessitait pas l'avis de l'Autorité Environnementale, mais il m'a indiqué que l'avis émis le 31 octobre 2013, lors de l'établissement du SCOT, conserve toute son actualité et s'applique au projet de modification.

A l'étude du dossier, il convient de remarquer que le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000 (les zones les plus proches, FR 43 01 348 : forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien et FR 43 01 350 : étangs et vallées du Territoire de Belfort, sont éloignées de plus de 5 Kms).

D'autre part, la nature même du projet de modification, qui ne consiste qu'à supprimer un seuil d'urbanisation dans un secteur déjà inclus dans une zone

commerciale, implique l'absence d'atteinte significative à un site NATURA 2000.

Dans ce contexte, les incidences du projet sur un site NATURA 2000 peuvent être considérées comme inexistantes.

1.5 Mesures compensatoires

Il n'est pas prévu de mesures compensatoires qui, de mon point de vue, ne se justifient pas.

1.6 Conclusions générales

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé le territoire, j'ai étudié le dossier, j'ai écouté les intervenants. J'ai réfléchi aux implications de ce projet, aux observations et avis énoncés, ce qui m'a permis de produire, autant que faire se peut, un document complet et un avis circonstancié avec toute l'objectivité requise.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité, répond aux objectifs du Maître de l'Ouvrage.

Cependant, pour compléter l'aspect de clarté et éviter les interprétations divergentes, il y aurait lieu de supprimer également, après les termes (de l'ordre de cinq hectares) les mots : « pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles ».

En effet, la quantification limitative de tranches risque d'aboutir au même phénomène de blocage dû à l'effet de seuil que le projet supprime.

Le projet, de mon point de vue, ne s'écarte pas des textes réglementaires, ne présente aucun vice rédhibitoire et, dans ces circonstances, appelle de ma part, un jugement favorable.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur :

- VU l'étude du dossier soumis à l'enquête
- VU la procédure appliquée à l'enquête et à son bon déroulement,
- VU les observations et remarques formulées,
- VU l'avis des Personnes publiques associées,
- VU les entretiens avec les personnes concernées et averties,
- VU les explications développées par le Maître de l'Ouvrage,
- VU ma connaissance des lieux,
- VU mon rapport ci-joint et mes conclusions motivées exposées supra
- CONSIDERANT que le projet de modification du SCOT du Territoire de Belfort ne déroge pas aux textes réglementaires,

à l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

à la modification du SCOT du Territoire de Belfort

2.1 Recommandations

Si mon avis favorable n'est assorti d'aucune réserve expresse ni condition suspensive, je formule cependant les recommandations suivantes :

- Il conviendrait de supprimer au chapitre 4 du D.O.O page 13, après la parenthèse de l'ordre de 5 hectares (qui sera rayée) le morceau de phrase : « pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles ».
- Vérifier lors des projets partiels d'opérations d'ensemble que le passage entre le secteur 1 et 2, ainsi que les traversées ou les débouchées sur les RD 419 et 419A puissent s'effectuer sans altérer la sécurité routière.

Fait et clos à BORON,
le 27 juin 2015

Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

CONSULTATION PUBLIQUE
du 27 avril 2015 au 30 mai 2015

OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 15 0000 33/25 en date du 6 mars 2015 de Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : E 15 0000 33/25
Guy BOURGEOIS
30, Rue de la libération
90100 BORON

Avril - mai - juin – 2015
Boron, le 5 juin 2014

Tél : 03 84 23 46 52
Port : 06 72 89 62 08
e mail : mhbourgeois@hotmail.fr

Commissaire-enquêteur

à Monsieur le Président du Syndicat
Mixte du SCOT du Territoire de Belfort

10, rue Aristide Briand

Objet : Modification du SCOT du T B

90002 BELFORT CEDEX

NOTIFICATION DE PROCES VERBAL

Monsieur le Président,

Par votre arrêté du 27 mars 2015, vous avez mis à l'enquête publique le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort.

Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 6 mars 2015, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 avril 2015 au 30 mai 2015.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous notifier les observations recueillies ou annexées au registre d'enquête.

Il vous appartient, si vous le jugez utile et en tant que de besoin, de me faire parvenir votre mémoire en réponse éventuel dans un délai de quinze jours (15) à réception des présentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Guy Bourgeois
Commissaire enquêteur

SYNTHESES DES OBSERVATIONS

- Une seule observation a été émise par Monsieur le Maire de BESSONCOURT qui est favorable à la modification.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 27 Avril 2015 de 9 heures à 19 heures

Observations de M^l

Néant

8° Permanence, le 12 Mai 2015 de 9h à 12h -

Néant

3° Permanence le 30 Mai 2015 de 10h à 12h

Je ne peux être que favorable à cette modification
du SCOT qui va dans le sens des observations
que j'ai déjà émises - sans succès - lors de
l'élaboration de celui-ci.

Guy Drouillereaux
Maire de Besançon



Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

CONSULTATION PUBLIQUE
du 27 avril 2015 au 30 mai 2015

ANNEXES

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 15 0000 33/25 en date du 6 mars 2015 de Monsieur Philippe LOINTIER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : E 15 0000 33/25

Avril - mai - juin – 2015

ANNEXE 1



SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 17 février 2015

DÉLIBÉRATION N°2015-2-6

Procédure de modification du SCOT

Préfecture du Terr. de Belfort
24 FEV. 2015
Service Courrier

L'an deux mille quinze, le 17 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membres suppléants : M. Eric KOEBERLE, CAB – M. Roger SCHERRER, CCST

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. René ZAPPINI, CCPSV

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS

M. Pierre CHAUVE, CAB – M. Dominique BEMER, DDT90 – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

ANNEXE 1

Pouvoirs :

Mme Françoise RAVEY : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES : pouvoir à M. Pierre REY, CCTB

M. Jean-Louis HOTTLET : pouvoir à M. Eric KOEBERLE, CAB

M. Pierre-Jérôme COLLARD : pouvoir à M. Michel NARDIN, CCTB

Titulaires : 10

Suppléants : 2

Pouvoirs : 4

Soit 12 présents et 4 pouvoirs, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 9 février 2015.

♦♦♦♦

ANNEXE 1

CONTEXTE DE LA MODIFICATION

Le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé par délibération du comité syndical en date du 27 février 2014 fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif.

Ce recours a été déposé par un membre du Syndicat mixte, la Communauté de communes du Tilleul, devenue aujourd'hui Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Afin de mettre un terme à ce contentieux, qui nuit à la cohésion du territoire et à sa bonne gestion à travers les différentes instances représentatives, Monsieur le président du SM SCoT, après avoir procédé à divers pourparlers, propose d'engager une procédure de modification du SCoT.

OBJET DE LA MODIFICATION

La modification envisagée concerne la partie prescriptive du SCoT, à savoir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), lequel expose la façon dont s'organise le territoire, notamment en termes de structuration de l'armature urbaine.

Le DOO s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme, le DOO comporte un document d'aménagement commercial (DAC), qui délimite des zones d'aménagement commercial (ZACoM), au nombre de trois :

- ZACoM du Sud du centre-ville de Belfort,
- ZACoM du Pôle sud,
- ZACoM de Bessoncourt.

C'est sur ce dernier secteur que porte la modification du SCoT.

Caractéristiques de la zone commerciale de Bessoncourt :

Elle présente notamment des particularités liées à :

- sa localisation tournée naturellement vers l'agglomération belfortaine, le Nord, l'Est du département, ainsi que l'Alsace ;
- sa desserte directe à l'A36 ;
- ses disponibilités foncières exceptionnelles (plus de 29 ha dont 15 d'un seul tenant).

Les dispositions actuelles du SCoT :

Le SCoT identifie deux secteurs dans cette ZACoM :

- *le secteur 1*, qui englobe la majeure partie des commerces (Auchan, Décathlon, Grand Frais et les cellules commerciales attenantes),
- *le secteur 2*, qui comprend un bâtiment inoccupé et 18ha de réserves foncières.

Concernant ce 2^{ème} secteur, le SCoT dispose qu'« *il est réservé à l'implantation d'activités commerciales ou à d'autres activités compatibles avec la vocation dominante de la zone, ayant un fort rayonnement territorial ou une forte valeur économique.* »

Tout projet (une ou plusieurs activités) doit être inclus dans un tel aménagement d'ensemble. »

L'adaptation du SCoT vise à supprimer la disposition figurant entre parenthèse « de l'ordre de cinq hectares ».

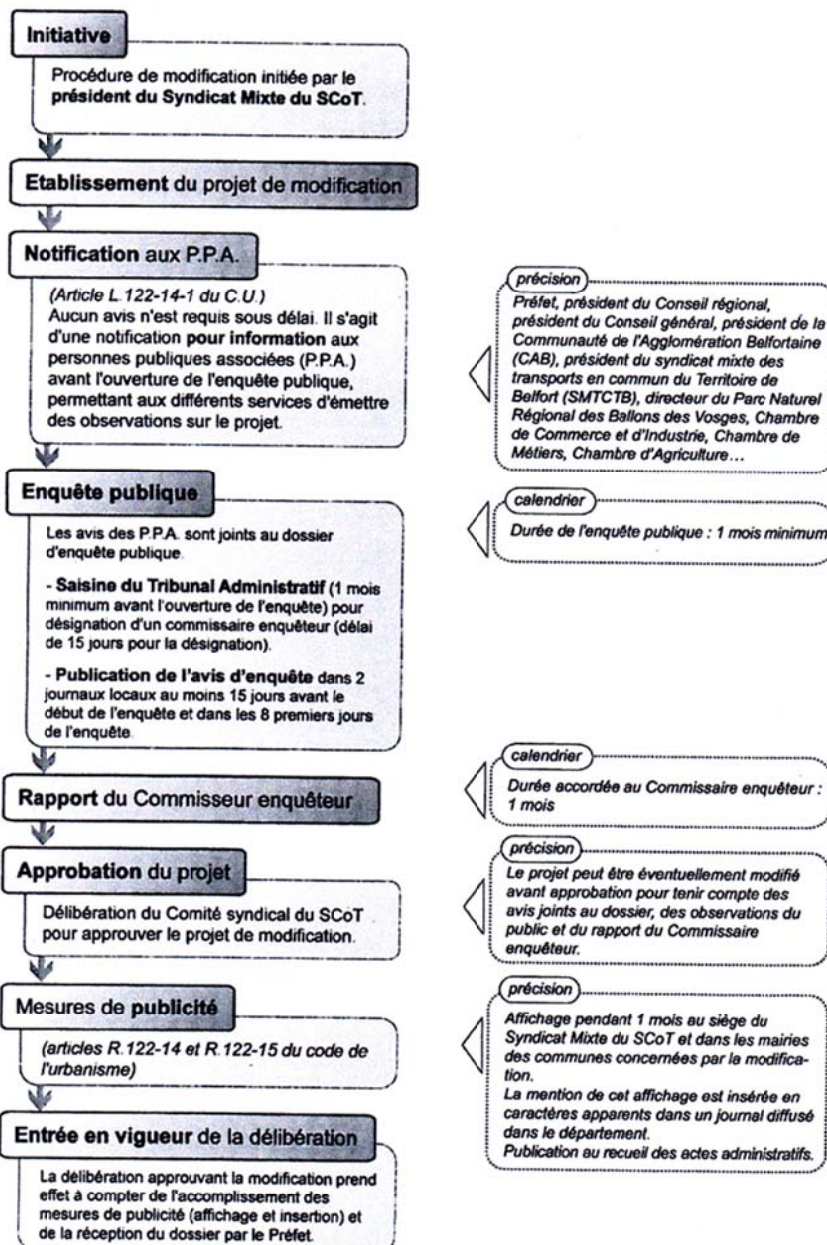


ANNEXE 1

LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Schéma de procédure Modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2015.



ANNEXE 1

Le comité syndical, après délibération, donne un avis favorable à ce dossier.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Belfort, le 24 FEV. 2015

**Le Président,
Jean-Marie HERZOG.**



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

**Affiché le 24 FEV. 2015
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.**



ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

06/03/2015

N° E15000033 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 03/03/15, la lettre par laquelle le Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : ***le projet de modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort*** ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy BOURGEOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles MAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

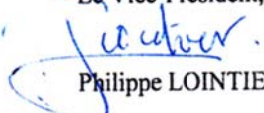
ARTICLE 3 : Le Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort versera dans le **délai de 15 jours**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision **d'un montant de 800,00 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort, à Monsieur Guy BOURGEOIS, à Monsieur Gilles MAIRE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 06/03/2015

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Philippe LOINTIER



TERRITOIRE DE BELFORT

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Procédure de modification

Arrêté portant mise à l'enquête publique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-14-1 et L.122-14-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 février 2014 approuvant le SCoT ;

Vu la délibération n°2015-2-6 du comité syndical en date du 17 février 2015 validant le principe d'engagement d'une procédure de modification du SCoT ;

Vu la décision n° E15000033/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 6 mars 2015, qui désigne Monsieur Guy BOURGEOIS, commissaire enquêteur et M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;



ANNEXE 3

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort du **lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12h, soit 38 jours consécutifs.**

Le **SCoT**, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

La modification envisagée concerne la partie prescriptive du SCoT, à savoir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), lequel expose la façon dont s'organise le territoire, notamment en termes de structuration de l'armature urbaine.

Le DOO comprend un document d'aménagement commercial (DAC), qui délimite des zones d'aménagement commercial dans lesquelles il fixe des orientations d'aménagement spécifiques (notamment sur l'accessibilité, la desserte en transport en commun, la maîtrise de la consommation d'espace...).

Ce document comporte une disposition ponctuelle relative à la maîtrise du développement commercial de la zone de Bessoncourt qui doit être assouplie.

Le dossier de SCoT sera, à l'issue de la phase d'enquête et après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, approuvé par le comité syndical du SCoT.

Article 2 : Responsable du projet

Le responsable du projet de SCoT est Monsieur Jean-Marie HERZOG, Président du Syndicat mixte du SCoT, autorité auprès de laquelle toutes informations pourront être demandées.

Les bureaux du siège du Syndicat Mixte du SCoT se situent à l'adresse suivante : 10, Rue Aristide Briand – BP n° 10107 - 90002 BELFORT CEDEX.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BOURGEOIS, Ingénieur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon.

En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public et lieu d'enquête

Le dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale a été notifié avant ouverture de l'enquête publique aux différents services et organismes conformément aux articles L.122-14-1 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

ANNEXE 3

Le dossier d'enquête contenant le projet de modification du SCoT, les avis des personnes concernées (notamment les personnes publiques associées), ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public :

- En mairie de BESSONCOURT, désignée comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à :

Monsieur Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur
Enquête publique pour la modification du SCoT
Mairie de Bessoncourt
19 rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT

Article 5 : Site Internet du SCoT

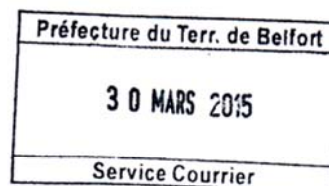
Le projet de modification du Schéma de cohérence Territoriale pourra être téléchargé sur le site Internet du SCoT à l'adresse suivante : scotbelfort.autb.fr.

Un exemplaire du dossier sera adressé, à ses frais, à chaque personne ou commune qui le souhaitera, après réception d'une demande écrite adressée à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort à l'adresse des bureaux du SCoT indiquée à l'article 2.

Article 6 : Recueil des observations du public

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions **en mairie de BESSONCOURT**, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00



Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du SM SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du SM SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, sera établi par le commissaire enquêteur et transmis au président du SM SCoT dans un délai de 30 jours (sauf demande de prolongation) à compter de la date de clôture de l'enquête.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie de ce rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

ANNEXE 3

Par ailleurs, copies de ces documents seront également adressées par le président du SM SCOT à la mairie de BESSONCOURT, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Territoire de Belfort, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, les documents seront publiés sur le site internet du SCOT et tenus à la disposition du public pendant un an.

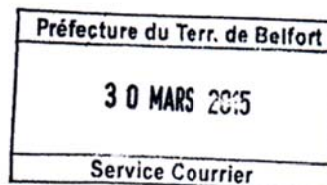
Article 9 : Mesures de publicité

- Par annonces légales : un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : *l'Est Républicain* et *La terre de chez nous*.
- Par affichage légal : cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort,
 - En mairie de BESSONCOURT,
 - Sur le site de la zone commerciale de Bessoncourt, concerné par la modification.
- Par internet : L'avis sera également publié sur le site internet du SCOT.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- Au président du Tribunal Administratif
- Au préfet du Territoire de Belfort
- Au commissaire enquêteur
- Aux présidents des 5 EPCI et à la Mairie de BESSONCOURT.



Fait à Belfort, le 27 mars 2015,
Jean-Marie HERZOG, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters and a long horizontal stroke extending to the right.

L'EST REPUBLICAIN
du 9 avril 2015

ANNEXE 4

Syndicat mixte du SCOT
du Territoire de Belfort

Territoire de Belfort

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**du projet de modification
du Schéma de Cohérence
Territoriale**

Par arrêté en date du 27 mars 2015, M. le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, responsable du projet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

L'enquête se déroulera du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12 h, en mairie de Bessonnecourt.

À l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification du SCoT sera approuvée par délibération du Syndicat mixte du SCoT.

Par décision du président du tribunal administratif de Besançon, ont été désignés : M. Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions en mairie de Bessonnecourt aux jours et horaires suivants :

- lundi 27 avril 2015, de 9 h à 12 h ;
- mardi 12 mai 2015, de 9 h à 12 h ;
- samedi 30 mai 2015, de 10 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés sur le lieu d'enquête, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à : M. Guy BOURGEOIS, commissaire enquêteur, enquête publique pour la modification du SCoT, mairie de Bessonnecourt, 19, rue des Magnolias, 90160 Bessonnecourt.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du SCoT à l'adresse : scotbelfort.aub.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du président du Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, siège du Syndicat mixte du SCoT, 10, rue Aristide-Briand, BP n° 10107, 90002 Belfort cedex.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet du SCoT et tenus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la disposition du public dans les locaux du SM SCoT, ainsi qu'en mairie de Bessonnecourt aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Jean-Marie HERZOG
Président du Syndicat mixte
du SCoT

LA TERRE DE CHEZ NOUS du 10 avril 2015

ANNEXE 5

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par arrêté en date du 27 mars 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, responsable du projet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

L'enquête se déroulera du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12h, en mairie de BESSONCOURT.

A l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification du SCoT sera approuvée par délibération du Syndicat Mixte du SCoT.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon, ont été désignés Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MAURE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions en mairie de BESSONCOURT aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 avril 2015 de 9 h à 12 h
- Mardi 12 mai 2015 de 9 h à 12 h
- Samedi 30 mai 2015 de 10 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés sur le lieu d'enquête, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à Monsieur Guy BOURGEOIS - Commissaire enquêteur - Enquête publique pour la modification du SCoT - Mairie de Bessoncourt - 19, Rue des Magnolias - 90160 BESSONCOURT.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCoT à l'adresse : scotbelfort.aube.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, Siège du Syndicat Mixte du SCoT - 10, Rue Aristide Briand - BP n° 10101 - 90017 BELFORT CEDEX.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du SCoT et tenus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la disposition du public dans les locaux du SCoT, ainsi qu'en mairie de BESSONCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture.

Jean-Marie HERRIG,
Président du Syndicat Mixte du SCoT.

L'EST REPUBLICAIN
du 28 avril 2015

ANNEXE 6

Syndicat mixte du SCOT
du Territoire de Belfort

Territoire de Belfort

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**du projet de modification
du Schéma de Cohérence
Territoriale**

Par arrêté en date du 27 mars 2015, M. le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, responsable du projet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

L'enquête se déroulera du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12 h, en mairie de Bessoncourt.

À l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification du SCoT sera approuvée par délibération du Syndicat mixte du SCoT.

Par décision du président du tribunal administratif de Besançon, ont été désignés : M. Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions en mairie de Bessoncourt aux jours et horaires suivants :

- lundi 27 avril 2015, de 9 h à 12 h ;
- mardi 12 mai 2015, de 9 h à 12 h ;
- samedi 30 mai 2015, de 10 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés sur le lieu d'enquête, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à : M. Guy BOURGEOIS, commissaire enquêteur, enquête publique pour la modification du SCoT, mairie de Bessoncourt, 19, rue des Magnolias, 90160 Bessoncourt.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du SCoT à l'adresse : scotbelfortautb.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du président du Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, siège du Syndicat mixte du SCoT, 10, rue Aristide-Briand, BP n° 10107, 90002 Belfort cedex.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet du SCoT et tenus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la disposition du public dans les locaux du SM SCoT, ainsi qu'en mairie de Bessoncourt aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Jean-Marie HERZOG
Président du Syndicat mixte
du SCoT
66491700

LA TERRE DE CHEZ NOUS du 1^{er} mai 2015

ANNEXE 7

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par arrêté en date du 27 mars 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Territoire de Belfort, responsable du projet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

L'enquête se déroulera du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12 h, en mairie de BESSONCOURT.

A l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification du SCoT sera approuvée par délibération du Syndicat Mixte du SCoT.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon, ont été désignés : Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions en mairie de BESSONCOURT aux jours et horaires suivants :

- Lundi 27 avril 2015 de 9 h à 12 h
- Mardi 12 mai 2015 de 9 h à 12 h
- Samedi 30 mai 2015 de 10 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés sur le lieu d'enquête, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à : Monsieur Guy BOURGEOIS - Commissaire enquêteur - Enquête publique pour la modification du SCoT - Mairie de Bessoncourt - 19, Rue des Magnolias - 90160 BESSONCOURT.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCoT à l'adresse : scotbelfort.auftr.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, Siège du Syndicat Mixte du SCoT - 10, Rue Armand Brind - BP n° 18107 - 90000 BELFORT CEDEX.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du SCoT et tenus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la disposition du public dans les locaux du SM SCoT, ainsi qu'en mairie de BESSONCOURT aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Jean-Marie HERZOG,
Président du Syndicat Mixte du SCoT.

ANNEXE 8

SYNDICAT
MIXTE DU
SCoT
du Territoire
de Belfort

TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale

Par arrêté en date du 27 mars 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, responsable du projet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

L'enquête se déroulera du **lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12h00**, en mairie de BESSONCOURT.

A l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification du SCoT sera approuvée par délibération du Syndicat Mixte du SCoT.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon, ont été désignés : Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions en mairie de BESSONCOURT aux jours et horaires suivants :

Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00

Samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés sur le lieu d'enquête, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à :

Monsieur Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur
Enquête publique pour la modification du SCoT
Mairie de Bessoncourt
19, Rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCoT à l'adresse : scotbelfort.aub.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, Siège du Syndicat Mixte du SCoT - 10, Rue Anside Briand - BP n° 10107 - 90002 BELFORT CEDEX.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du SCoT et tenus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la disposition du public dans les locaux du SM SCoT, ainsi qu'en mairie de BESSONCOURT aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Jean-Marie HERZOG,
Président du Syndicat Mixte du SCoT

10 AVRIL
MARCHÉ MENSUEL
ROPPE

ANNEXE 9



ANNEXE 10

